

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Date de la convocation : 8 mars 2018

Présents : BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés :	DOMINGUES Sandrine	procuration à Sylvie GAUTHEROT
	FABREGUES Daniel	procuration à Claude MENETRIER
	PEREIRA Christelle	procuration à Yoran DELARUE
	MARECHAL Cyril	procuration à Valérie COURCIER
	PRAOM Christian	procuration à Luc BANDELIER

Absentes : OPPER Evelyne

M. Jean Claude RAGUENET a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 7 FEVRIER 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de commencer par les dossiers de la commission administration – finances avec les changements suivants :

Le point N°11 – affectation des résultats 2017 est retiré.

Un point est rajouté concernant le remboursement du Comité de Jumelage d'une facture.

Dans la commission « patrimoine – commerce – environnement », deux points sont à rajouter : adhésion au groupement de commande pour la modernisation de l'éclairage public d'une part et adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public d'autre part.

Dans la commission « vie scolaire – affaires culturelles », un point d'information est rajouté sur la suppression d'une classe en maternelle à la rentrée 2018.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

En préambule, M. le Maire souhaite donner quelques informations :

Le retard à donner les chiffres est dû à des difficultés pour les obtenir. M. le Maire remercie Madame DE ALMEIDA pour le gros travail fourni. A cet effet il rappelle que la place d'adjoint aux finances est toujours à prendre.

Les dotations de l'Etat sont en diminution (de 250 000 € on passe à 160 000 €). Pour autant la municipalité fait en sorte que le service soit toujours de qualité tout en engageant des investissements (ancien gymnase, ancienne mairie et salle guinand, terrain multisports) et tout en conservant une gestion rigoureuse et une maîtrise des charges.

Le résultat global 2017 est de l'ordre de 2 596 000 €. Les travaux déjà engagés vont générer, en 2018, des dépenses pour 660 000 € (gymnase, mairie, terrain multi sports).

En ce qui concerne les travaux 2018/2019, deux chantiers sont déjà chiffrés, qui sont l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et la réhabilitation de la Messarde.

On peut noter un résultat positif sur le budget assainissement, qui sera intégralement transféré à la CAGB.

Le budget forêt présente un résultat également positif qui permettra de faire face aux dépenses d'investissement et où il n'est pas envisagé d'alimenter le budget principal.

Le budget périscolaire est maîtrisé puisque 96 000 € ont été nécessaires pour équilibrer le fonctionnement au lieu d'une prévision de 120 000 €.

Par ailleurs, la DGFIP est sollicitée pour une étude financière qui portera sur les années passées de 2013 à 2017 d'une part et s'étendra à une prospective jusqu'en 2020, d'autre part.

Mme S. GAUTHEROT regrette que sur le budget assainissement il reste des sommes alors que la commune aurait pu engager des travaux avant le transfert.

M. le Maire répond qu'il avait posé la question de l'engagement de certains travaux en 2017 et qu'on lui a répondu que ce n'était pas la peine, du fait du transfert prochain de la compétence assainissement. Par ailleurs, ces travaux auraient entraîné des études préalables qui auraient retardé leur mise en œuvre.

Mme S. GAUTHEROT déplore de découvrir les comptes au moment du vote, ce qui montre un dysfonctionnement dans l'administration de cette commune.

M. A. VIENNET approuve les propos de Mme S. GAUTHEROT. Il rappelle qu'en ce qui concerne les travaux à réaliser pour l'assainissement, des travaux avaient été proposés en commission urbanisme et que ceux-ci n'ont pas été suivis.

Par ailleurs, il regrette que ces chiffres n'aient pas été présentés en commission finances, même avec des chiffres provisoires. Ceci dénonce un manque de transparence, contrairement à ce que le maire avait promis au début de son mandat.

Mme S. GAUTHEROT constate des écarts importants sur les investissements entre le prévu et le réalisé. Elle demande des explications sur ce qui n'a pas été fait et pourquoi.

M. le Maire explique ces différences en partie par la prise en charge par la CAGB des dépenses pour la piste cyclable (40 000 €) ou le report de l'achat de la balayeuse (90 000 €) entre autres. Des réponses seront apportées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 mars.

M. A. VIENNET réitère sa demande concernant le dossier PREVENTOX. Celui-ci a été engagé il y a plus d'un an. M. le maire avait promis de porter à connaissance des élus, les résultats de cette procédure.

M. le Maire indique qu'aucune dépense n'a été générée car la procédure a été lancée trop tard et les factures seront payées par la CAGB.

M. A. VIENNET indique également que les informations concernant le financement de la piste cyclable sont très floues et peu fiables. De 400 000 € annoncés, on donne maintenant un chiffre de 700 000 €. Pourquoi ?

M. le Maire indique que des travaux supplémentaires génèrent ces surcoûts comme les ralentisseurs, les abribus, l'enrobé, les brises vues installés chez chaque riverain, et que ce budget dépend non de la commune mais de la CAGB.

Mme S. GAUTHEROT indique que la moindre des choses est de présenter les engagements. Elle indique qu'elle ne peut pas voter les comptes administratifs dans ces conditions. Elle aimerait, en outre, être respectée dans les propos qu'elle exprime.

1. Vote des comptes de gestion 2017

M. le Maire indique à l'assemblée que les comptes administratifs de la commune se trouvent en concordance avec les comptes de gestion présentés par le percepteur,

Il est donc procédé au vote des comptes de gestion 2017.

- Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 établi par Mme le Percepteur, Adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES); G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET)
- Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2017 établi par Mme le Percepteur, Adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES); G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET)
- Compte de gestion du budget forêt pour l'exercice 2017 établi par Mme le Percepteur,

Adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES); G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET)

• Compte de gestion du budget caveaux pour l'exercice 2016 établi par Mme le Percepteur,
Adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES); G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET)

• Compte de gestion du budget périscolaire et accueil de loisirs pour l'exercice 2016 établi par Mme le Percepteur,
Adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES); G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET)

2. Vote des comptes administratifs 2017 (décisions)

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

M. L. BANDELIER, est désigné président de séance à l'unanimité, et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, qui sont résumés par les tableaux suivants, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Budget principal	Résultats 2016	Résultats 2017			Résultats cumulés
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	
Investissement	-145 796.03 €	-720 636.68 €	921 608.91 €	200 972.23 €	55 176.20 €
Fonctionnement	2 101 815.30 €	-1 693 150.67 €	2 133 157.15 €	440 006.48 €	2 541 821.78 €
					2 596 997.98 €

Investissement	RAR 2017	-173 257.68 €	178 913.69 €	5 656.01 €
----------------	----------	---------------	--------------	------------

Assainissement	Résultats 2016	Résultats 2017			Résultats cumulés
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	
Investissement	59 997.22 €	-78 949.57 €	91 533.24 €	12 583.67 €	72 580.89 €
Fonctionnement	65 623.39 €	-142 736.48 €	151 132.26 €	8 395.78 €	74 019.17 €
					146 600.06 €

Investissement	RAR 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
----------------	----------	--------	--------	--------

Forêt	Résultats 2016	Résultats 2017			Résultats cumulés
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	
Investissement	16 822.00 €	-47 743.50 €	0.00 €	-47 743.50 €	-30 921.50 €
Fonctionnement	152 061.26 €	-47 968.29 €	129 244.43 €	81 276.14 €	233 337.40 €
					202 415.90 €

Investissement	RAR 2017	-11 461.50 €	0.00 €	-11 461.50 €
----------------	----------	--------------	--------	--------------

PERISCOLAIRE	Résultats 2016	Résultats 2017			Résultats cumulés
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	
Investissement	-25 178.40 €	-2 489.53 €	29 423.48 €	26 933.95 €	1 755.55 €
Fonctionnement	0.00 €	-353 524.48 €	353 524.48 €	0.00 €	0.00 €
					1 755.55 €

M. le Maire quitte la séance au moment du vote, (procuration C. PEREIRA).

Le compte administratif du budget principal 2017 est adopté par 13 voix pour, 7 voix contre (F. COURGEY, S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES) ; G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET),

Le compte administratif du budget assainissement 2017 est adopté par 18 voix pour, 2 voix contre (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES),

Le compte administratif du budget forêt 2017 est adopté par 18 voix pour, 2 voix contre (S. GAUTHEROT (+ procuration de S. DOMINGUES),

Le compte administratif du budget caveaux 2017 est adopté par 20 voix pour,

Le compte administratif du budget périscolaire 2017 est adopté par 20 voix pour,

3. Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement par la CAGB (décision)

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

4. Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018 (décision)

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Ainsi pour la commune de Saône les évaluations donnent les résultats suivants :

Transfert eaux pluviales (montant à supprimer de l'AC 2018)			GEMAPI AC fonctionnement (montant à supprimer de l'AC 2018)	Résultat prévisionnel 2018		
AC Totale	Fonct	Inves		AC Totale	Fonct	Inves
26317.70 €	17405.00 €	8912.70 €	14789.00 €	93961.02 €	102873.72 €	-8912.70 €

Sur l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.
Approuvé à l'unanimité.

Sur l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.
Approuvé à l'unanimité.

Décision des communes sur leur maintien dans le SIEHL :

M. L. BANDELIER annonce qu'une majorité de communes (12) ont choisi de rejoindre la CAGB (sauf La Chevillotte, La Vèze, Mamirolle, et Morre).

5. Modification de quatre postes d'emplois permanents pour le service périscolaire (décision)

1 Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en sa séance du 6 avril 2017 avait adopté la proposition de titulariser les agents du périscolaire qui bénéficient d'un CDI depuis la reprise du service par la commune en septembre 2010.

Aujourd'hui M. le Maire propose que trois agents concernés par cette procédure, soient nommés sur des postes ouverts à la titularisation.

Pour cela, il s'agit de modifier le tableau des emplois et de :

- Créer trois postes dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Supprimer trois postes dans le grade d'adjoint d'animation

Poste à supprimer	Nombre d'heures hebdomadaires	Poste à créer	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoint d'animation non titulaire	18 h 43	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18 h 50
Adjoint d'animation non titulaire	30 h 89	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	31h
Adjoint d'animation non titulaire	35 h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h

2 Par ailleurs un poste d'adjoint d'animation occupé par un agent titulaire en CDI a subi des modifications significatives depuis la rentrée 2017. En effet, le poste est créé pour 1.96 heures par semaine alors que l'agent a accepté un planning horaire plus important. Il s'agit donc de régulariser cette situation en modifiant les horaires de ce poste.

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

Poste à modifier : adjoint d'animation non titulaire

Nombre d'heures hebdomadaires à compter du 01/04/2018 : 8 heures

Mme S. GAUTHEROT indique que même si la rémunération des agents ne changera pas dans l'immédiat compte-tenu du rattrapage de leur ancienneté, il est faux de dire que cela n'aura pas d'incidence sur le budget. En effet, en tant qu'agents titulaires il demeurent attachés à la collectivité.

M. A. VIENNET remarque que le compte rendu de la commission indique qu'une réflexion sur une DSP est en cours, ce qui contredit la décision de titularisation d'agents du service par ailleurs.

Mme V. COURCIER précise que cette réflexion est sollicitée via la commission des finances pour une évaluation comparative entre les deux modes de gestion. Elle rappelle que l'équipe municipale précédente avait fait le choix de reprendre la gestion directe du service.

M. A. VIENNET précise que si cela a été fait, c'est que la structure gestionnaire était proche du dépôt de bilan. Cette mesure a été prise pour poursuivre et pérenniser le service tout en y apportant une rigueur budgétaire.

DELIBERATION

- vu le Code général des Collectivités territoriales,
- vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, et notamment son article 9,
- vu la délibération 2010-04-05 du 29 avril 2010, décidant la reprise du service du périscolaire dans le cadre d'un service public administratif,
- vu la délibération n° 2010-08-09 du 27.08.2010 créant les postes correspondants des personnels de ce service,
- vu la délibération n° 2012.02.25, du 15.02.2012 modifiant les horaires hebdomadaires des postes,
- vu la délibération n° 2013-09-07 du 19.09.2013, modifiant les indices de rémunération des postes concernés,
- vu la délibération n° 2015.09.03 DU 17.09.2015, modifiant le tableau des emplois concernés,
- vu la délibération n° 2016.03.0. DU 30.03.2016, créant un poste d'animateur de 16 heures hebdomadaires,
- vu la délibération n° 2016.09.21 du 21.09.2016, créant un poste d'animateur en contrat aidé CAE pour 20 heures hebdomadaires,
- vu la délibération n° 2016.12.03 du 14.12.2016, augmentant l'horaire hebdomadaire de deux postes d'adjoint d'animation,
- vu la délibération n° 2016.12.04 du 14.12.2016, modifiant les indices de rémunération des postes concernés,
- vu la délibération n° 2017.01.01 du 25.01.2017, modifiant le grade d'un poste concerné pour permettre la révision de la rémunération de ce poste,
- vu la délibération n° 201.06.11 du 12.06.2017, créant un poste de d'adjoint d'animation titulaire pour occuper le poste de directeur du service périscolaire à compter du 01/07/2017 et supprimant l'emploi de directeur non titulaire au 1^{er} septembre 2017.
- vu la délibération n° 2017.04.27 du 06.04.2017, adoptant le programme d'accès à l'emploi titulaire des animateurs du service périscolaire qui répondent aux critères d'intégration,
- vu le procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du 13.11.2017 qui déclare les agents présentés aptes à être intégrés au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2018, la création

o D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 18.50 heures hebdomadaires

o D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 31 heures hebdomadaires,

o D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 35 heures hebdomadaires,

-la suppression de trois postes d'adjoints d'animation non titulaires respectivement de 18.43 heures hebdomadaires, 30.89 heures hebdomadaires, 35 heures hebdomadaires,

-la modification des heures d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire qui passent de 1.96 heures hebdomadaires à 8 heures hebdomadaires,

AUTORISE M. le Maire à nommer les agents déclarés aptes à occuper ces postes en tant que stagiaires pendant une durée de 6 mois avant leur titularisation définitive ;

Adopté à l'unanimité.

6. Remboursement du comité de jumelage (décision)

M. le Maire demande que la somme de 14,55 € soit remboursée au Comité de Jumelage qui a avancé le montant pour offrir, au nom de la commune, le petit déjeuner à certains invités de la manifestation « saveurs et passions ».

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

7. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018 « Servitude aérodrome LA VEZE » (décision)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1 ;L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5,D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAONE, d'une surface de 560.96 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la prestation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1. Assiette des coupes de l'année 2018 « servitudes aéronautiques »

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes urgentes en raison des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de La Vèze.

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2018 pour « servitude aéronautiques » et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- **EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) - En bloc et sur pied Résineux - 48**

(1) Pour les lots de plus de 3 000€ vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Mme S. GAUTHEROT dit que si les conseillers ne votent pas pour, c'est le préfet qui prendra la décision pour se conformer au plan de servitudes.

Il est précisé que la recette de vente du bois reviendra à la commune

Adopté à l'unanimité.

8. Adhésion au groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public (décision)

M. A. VIENNET demande pourquoi les deux points qui vont suivre sont rattachés en urgence à l'ordre du jour de ce conseil. Pourquoi il faut autoriser les signatures de deux conventions dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé alors que la commune est déjà inscrite dans ce dispositif. Il constate que

cette question n'a jamais été abordée par M. D. FABREGUES en commission. Il constate un manque de rigueur certain dans l'administration de ses dossiers.

Il votera ces deux points avec réserves.

DELIBERATION

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité avec réserves de la part de M. A. VIENNET ;

9. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage public (décision)

Dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive, certaines les communes éligibles à ce dispositif ont souhaité pouvoir faire appel à des prestations complémentaires de fourniture et pose de matériel d'éclairage public.

Les prestations qui seront réalisées feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.
- Adopté à l'unanimité avec réserves de la part de M. A. VIENNET ;

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

10. Conventions et tarifs de mise à disposition des salles de stockage (décision)

M. L. BANDELIER informe les élus que pour formaliser la mise à disposition des salles de stockage, il y a lieu d'établir une convention spécifique dont les termes sont soumis aux Conseillers.

Mme S. GAUTHEROT indique que les dates de convention devront démarrer au jour de la décision du Conseil et non pas depuis le 1^{er} septembre 2017.

Par ailleurs elle demande pourquoi n'ont pas été soumises les deux conventions de mise à disposition de salles qui avaient été reportées lors du conseil municipal du 14 décembre 2012.

« En ce qui concerne la salle Guinemand et l'Espace du Marais, des remarques demandent des compléments d'information notamment sur la conduite à tenir lors du non-respect du nombre maximum de personnes autorisées lors des différentes manifestations. M. le Maire propose que ces deux règlements soient remaniés et soumis au prochain conseil. »

M. L. BANDELIER dit qu'il s'agit d'un oubli et reprendra cette question ultérieurement.

M. M. ROGNON, dit que de nombreuses associations sont en demande de lieux de stockage, mais qu'il ne leur a pas été proposé ces salles. Il aimerait que soit communiquée la liste des lieux de stockage concernés.

M. A. VIENNET souhaite que soient transmis les critères d'attributions pour les associations qui bénéficient de ces lieux de stockage, et qui a fait les choix. Il souhaiterait aller visiter les lieux de stockage.

M. L. BANDELIER précise que seules les associations qui avaient stocké dans l'ancienne salle Guinemand ont été « relogées ». La décision a été prise en réunion d'adjoints.

Mme S. GAUTHEROT souhaite connaître les dimensions, l'état et le devenir de la cure.

Le bâtiment abrite la catéchèse au rez-de-chaussée et le stockage à l'étage.

Le secours catholique a présenté un projet d'épicerie solidaire avec un financement de l'aménagement pour sa réalisation. Le dossier est en cours d'instruction à la CAGB ;

Mme S. GAUTHEROT demande que l'on fasse un bilan sur le patrimoine bâti de la commune afin de rationaliser les dépenses. Elle s'interroge également sur la gestion et la participation des communes et de la CAGB à l'école de musique à la Messarde.

M. le Maire dit que seule la commune de Saône assume l'entretien de la Messarde.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les termes de la convention de mise à disposition de salles de stockage.

Adopté par 16 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions

Un chèque de caution est prévu. Celui-ci pourra être présenté si l'occupant refuse de participer aux travaux de remise en état des locaux. Il est proposé de fixer le tarif à 10 € par mètre carré occupé.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

11. Voyage ANCV 2018 (information)

Afin d'économiser des frais d'affranchissement conséquents, les informations paraîtront dans le prochain Saône-Actu. Le séjour aura lieu du 22 au 29 septembre 2018 à St-Pierre-la-Mer dans l'Aude. Le tarif ANCV est passé de 393 € à 397 €/personne. L'aide pour les personnes imposables sera de 160 € au lieu de 185 € à 160 €.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire passeront à l'accueil pour retirer le bulletin d'inscription ainsi que le programme détaillé du séjour et la liste des documents à fournir. La date limite d'inscription est fixée au 22 Mai.

12. Bilan du repas des anciens (information)

Mme A. LE BRAS donne un compte-rendu de la journée du 6 Janvier.

Le coût tout compris, pour la Commune est de 5 340,69 € pour 240 participants, tenant compte de la participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis, qui a représenté 440 € (soit 22 personnes ayant réglé leur repas 20 €). Quelques économies ont été réalisées par rapport à 2017 où le coût était de 7 292,95 €.

COLIS DES ANCIENS : Il a été commandé 73 colis « femmes » x 15 € et 60 colis « hommes » x 8,70 €, soit une facture de 1 617 €. (pour info 1.729,50 € en 2017).

EHPAD : Les vœux de la Commune ont été présentés le 20 Janvier aux résidents, au personnel et aux bénévoles de la Maison de Retraite. Coût de cet après-midi convivial : 368,50 €, soit Galettes x 40 € + 5 colis hommes x 8,70 € + 19 colis femmes x 15 €.

13. SIEL BLEU (information)

Reprise des séances de gymnastique Séniors le 21 Mars prochain pour une durée de 12 semaines (donc jusqu'au 6 juin) – Salle Guinemand – de 10 h à 11 h. Participation individuelle 33 €. L'information est sur le site de la Commune et Face Book. Elle a également été distribuée au Club du 3^{ème} âge. Une annonce figurera dans le prochain Saône Actu. Il sera toujours possible de s'inscrire à sa parution.

14. Budget CCAS (information)

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 Mars, ses membres ont voté le compte de gestion et le compte administratif validés par la Trésorière ainsi que le Budget 2018. Le CCAS espère comme les années précédentes un versement du Budget Principal à hauteur de 5.000 €.

Les résultats font apparaître moins de dépenses en aides sociales. On ne se l'explique pas étant entendu que le Secours catholique reste constant dans ses aides.

15. Subvention exceptionnelle au comité de jumelage (décision)

Les 19, 20 et 21 Mai prochain une délégation importante voulue par la ville jumelle se déplacera à Heckendalheim.

Le Comité de Jumelage sollicite une participation de 50 % aux frais de transport sur la base d'un devis des Autocars Bully d'un montant de 1 930 € TTC. Ce qui correspond à 965 €.

Il est précisé que le Comité de Jumelage, depuis 2014 n'a pas sollicité de subvention annuelle à la commune.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

16. Achat d'ordinateurs pour l'école élémentaire (décision)

Les postes informatiques fixes de la maternelle ont tous plus de 10 ans. La directrice de la maternelle souhaite qu'il en soit renouvelé 2. Celui de la direction et celui de la collectivité.

L'école élémentaire fonctionne actuellement avec dans chaque classe des ordinateurs portables prêtés par la CAGB. Ce prêt permettait d'attendre leur choix concernant le système d'exploitation.

Le choix étant réalisé, passage de Windows XP à Windows 10. Il est possible maintenant d'investir dans l'achat de 10 ordinateurs portables.

3 ordinateurs fixes (direction, psychologue scolaire et RASED) obsolètes sont également à renouveler.

Le coût global de l'achat est de 8 472.04 € à engager avant le vote du budget.

Adopté à l'unanimité

17. Suppression d'une classe de maternelle à la rentrée 2018 (information)

Mme V. COURCIER informe que l'inspection académique a confirmé par courrier la suppression d'une classe de maternelle à la rentrée 2018. Cette décision semble irrévocable puisque on constate une perte de 20 élèves.

M. M. ROGNON indique que en prenant l'exemple de certaines écoles, on peut sauver une classe mais à la condition d'engager une épreuve de force.

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

18. Etat des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)							lundi 5 mars 2018
TYPE	N° de dossier	Déclarant Identification	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)							
CUa	CUa025532 18C0003	Maître COMPAGNE André - 135 rue de Dole - BP	3 rue Charles Bonneyoy 25660 Saône	11/01/2018	11/02/2018		Simple information

		2102 - 25000 Besançon					
	CUa025532 18C0004	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	10 rue de la Mairie 25660 Saône	16/01/2018	16/02/2018		Simple information
	CUa025532 18C0005	Mme BONNEFOY Chantai - 13 rue Edouard Herriot - 25000 BESANCON	Rue des Genévriers 25660 Saône	22/01/2018	22/02/2018		Simple information
	CUa025532 18C0007	Me Olivier ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	4 rue Chopin "Lotissement Les Bouleaux" 25660 Saône	26/01/2018	26/02/2018		Simple information
	CUa025532 18C0008	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	3 A rue des Pommiers 25660 Saône	30/01/2018	30/02/2018		Simple information
	CUa025532 18C0009	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	14 rue du Vert Pré 25660 Saône	01/02/2018	01/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0010	Maître Amandine BULLE-GIROUD 2D rue Isenbart BP 31429 25007 Besançon Cedex 03	Rue des Hurlevents 25660 Saône	01/02/2018	01/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0011	Maître Laurent COLNOT 4 B rue de Dole 25000 Besançon	12 rue du Pied de Roche 25660 Saône	08/02/2018	08/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0012	SCP VUILLAUME, OUDOT et MOGé - 11 rue Arthur Bourdin - 25300 Pontarlier	8 rue des Perrières 25660 Saône	08/02/2018	08/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0013	SELARL RUEZ et VIEILLE 13 rue Macédonio Melloni 39100 Dole	4 allée Louis Jahier 25660 Saône	13/02/2018	13/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0014	Maître Bruno HUTIN 1 bis rue Victor Delavelle 25000 BESANCON	5 rue des Anémones 25660 Saône	13/02/2018	13/03/2018		Simple information
	CUa025532 18C0015	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	15 rue de l'Industrie 25660 Saône	17/02/2018	17/03/2018		Simple information
Cub	CUb025532 18C0006	M. HACQUIN Ghislain - 4 rue des Genévriers - 25660 Saône	Rue des Genévriers 25660 Saône	24/01/2018	24/03/2018	Parcelle destinée à être vendue en terrain à bâtir en vue d'y construire une maison individuelle	En cours d'instruction

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)

DP DEP OT	DP0255321 7C0059	CHENU Mathieu	3 rue du Chat Perché 25660 Saône	08/11/2017		Abri pool house pour piscine	En cours d'instruction - Complétude
	DP0255321 7C0061	AB SERVICES	18 rue du Chardonnet 25660 Saône	13/11/2017		Installation centrale photovoltaïque sur abri de jardin en bois	En cours d'instruction - Complétude
	DP0255321 8C0003	BOITET Pierre Mary	33 rue Louis Pergaud 25660 Saône	16/02/2018	16/03/2018	Piscine	En cours d'instruction
	DP0255321 8C0004	DURAND Philippe	8 rue du Fourmey 25660 Saône	20/02/2018	20/03/2018	Remplacement : volets battants bois par volets roulants alu - fenêtres bois par fenêtres PVC en alu - porte d'entrée bois par porte alu	En cours d'instruction
	DP0255321 8C0005	PENOTET Anne	4 rue des Thuyas 25660 Saône	24/02/2018	24/03/2018	Changement de tuiles	En cours d'instruction
	DP0255321 8C0006	BOURRIOT Pierre	9 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	26/02/2018	26/03/2018	Réfection toiture + isolation extérieure	En cours d'instruction
DP DECI SION	DP0255321 8C0001	CAGB	du 1 au 23 rue du Pied de Roche 25660 Saône	08/01/2018	08/02/2018	Mise en place d'un grillage rigide avec pare- vue entre trottoir rue de la Gare et propriétés riveraines en remplacement des haies supprimées.	Retrait de la CAGB du 07/02/2018 - Travaux sur domaine public - Dispensée de toute formalité par rapport au code de l'urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

PC DEP OT	PC0255321 8C0002	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieu dit AU BOULOT 25660 Saône	19/01/2018	19/04/2018	Créations : - stabilisation libre à logettes pour 77 vaches laitières - logement de fonction - réserve incendie enterrée	En cours d'instruction
	PC0255321 8C0003	SCI SAF	10 rue de la Mairie 25660 Saône	22/01/2018	22/04/2018	Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 4 logements au niveau R+1. Création de deux bureaux au RDC	En cours d'instruction - Complétude
	PC0255321 8C0004	CONRY Benjamin	Rue des Hurlevents 25660 Saône	23/01/2018	23/03/2018	Maison individuelle avec toiture plate végétalisée et toiture terrasse accessible	En cours d'instruction
PC DECI SION	PC0255321 7C0010	RAGUENET Jean-Claude	24 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	25/08/2017		Construction d'un garage, démolition d'un garage existant, pose d'une pergola, agrandissement construction existante	Accordée avec prescriptions
	PC0255321 8C0001	AMRANI Nordine	Rue des Thuyas 25660 Saône	03/01/2018	03/03/2018	Maison individuelle à toiture terrasse	Accordée avec prescriptions

RECOURS

Recours gracieux de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)

AT DÉPÔT	AT02553217C0002	COPROPRIETE NICOLAS	11 rue de la Mairie 25660 Saône	24/07/2017		Mise en accessibilité de l'accès à 3 magasins	En cours d'instruction - Complétude
	AT02553217C0005	SAS MN SPORT	14 rue de l'Industrie 25660 Saône	22/12/2017	22/04/2018	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Travaux d'aménagement - Salle de sport et vente de produits diététiques	En cours d'instruction
AT DÉCISION	AT02553217C0004	SARL EDUARDO	1 Grande Rue 25660 Saône	18/11/2017	18/03/2018	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Travaux d'aménagement - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants - Modification des accès en façades	Accordée

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
DIA	DIA2018-02	MANDRILLON Jacky MANDRILLON Justine MANDRILLON Lucien MANDRILLON Hugo	M. SBAITY Houssein	26/01/2018	26/03/2018	4 rue Chopin 25660 Saône	non
	DIA2018-03	M. BILLET Albert et Mme THIMONIER Bernadette M BILLET Alain	M. NARDINO Nicolas	30/01/2018	30/03/2018	14 rue du Vert Pré 25660 Saône	non
	DIA2018-04	M. et Mme DEVILLERS Robert	M. et Mme FANENE Jean-Marie	08/02/2018	08/04/2018	12 rue du Pied de Roche 25660 Saône	non

M. A. VIENNET pose la question de l'absence de demande d'autorisation de travaux pour la pose des brise vues. Comment faut-il s'expliquer que le Conseil départemental puisse installer sans autorisation. Par ailleurs, si ces installations ne sont pas la propriété des riverains qui en a la responsabilité en cas d'accident et à qui appartient leur entretien ?

Mme S. GAUTHEROT demande la hauteur de ces brise vue. Il est répondu que la hauteur est de 1.80 m au lieu de 1.50 m demandé dans le règlement du PLU.

M. A. VIENNET demande à ce que cette situation juridique soit éclaircie.

M. L. CALVAT se renseignera sur ces questions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

M. le Maire indique que la DGFIP devrait rendre son rapport d'analyse financière dans le courant de la dernière semaine de mars.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 05 avril prochain.

La séance est levée à 23 :15

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Jean Claude RAGUENET